



Paris, le 11 août 2021

Mesdames, Messieurs les Président-e-s
de Ligues | Comités Départementaux
Mesdames, Messieurs les Président-e-s
/ Gérant-e-s des écoles agréées
Mesdames, Messieurs les Président-e-s
des structures affiliées

Nos réf. 2021.0427

Objet : Information fédérale - obligation du "Pass Sanitaire"

Mesdames, Messieurs,

Suite à la parution du Décret no 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret no 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, **le « pass-sanitaire » devient obligatoire dans toutes nos structures au premier entrant pour toute personne y accédant.**

Il est à noter que compte tenu de la situation spécifique de certaines catégories de personnes, l'obligation du « Pass Sanitaire » est repoussée au 30 septembre pour les jeunes de 12 à 17 ans. Les moins de 12 ans seront exemptés de cette mesure.

Le présent Décret est applicable, à compter du 30 août 2021, aux salariés, agents publics, bénévoles ayant des fonctions administratives, d'encadrement technique ou exerçant toute autre fonction en lien avec le fonctionnement de la structure à l'exception des activités de livraison et intervention d'urgence.

Le contrôle du « PASS SANITAIRE » s'effectue comme suit :

1. Par vérification du « PASS SANITAIRE » sous forme papier ou électronique (Avec l'Application TousAntiCovid) de la personne contrôlée.
2. Par vérification instantanée, par une ou des personnes désignées par le Club, du « PASS SANITAIRE », grâce à l'application gouvernementale « TousAntiCovid Verif » (cette application est disponible gratuitement sur [GooglePlay](#) ou [Apple Store](#). Elle permet de scanner très facilement les QR codes. Elle est utilisée par tous les professionnels soumis à la validation du « PASS SANITAIRE »).

Association reconnue
d'utilité publique par
Décret du 2 mai 1986
sous la tutelle du
Ministère de la Santé, de
la Jeunesse et des Sports
et affiliée au C.N.O.S.F.

62, rue de Fécamp
7 5 0 1 2 P A R I S
N° SIRET 784 405 912 00022
A P E 9 3 1 2 Z
Tél : 01 53 46 68 68
Email : ffp@ffp.asso.fr
Internet : www.ffp.asso.fr
N°Orias 14000826 - www.orias.fr

Pour rappel, le « PASS SANITAIRE » correspond soit à un certificat de vaccination avec le schéma vaccinal complet, soit à un certificat de rétablissement de la Covid-19, ou à un test RT-PCR ou antigénique négatif datant de moins de 72 heures.

Nous vous invitons à vous rendre sur le lien ci-dessous afin de récupérer toutes les informations utiles et modalités de vérification du « pass-sanitaire ».

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

Vous pourrez également télécharger le Kit de déploiement du « Pass Sanitaire » dans lequel vous trouverez les différents visuels qu'il sera nécessaire d'afficher aux accès stratégiques de votre structure.

Informez vos pratiquants en amont via les canaux habituels de communication et procédez à un affichage complet des visuels.

Il est recommandé aux adhérents de continuer à porter le masque dans les avions et dans les espaces clos. Pour le personnel, le port du masque est obligatoire.

La FFP compte sur votre compréhension ainsi que sur votre sens des responsabilités et se tient à votre disposition en cas de difficultés dans l'application de ces règles.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Jean-Michel POULET
Directeur Technique National

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JPoulet', is written over the printed name and title of the signatory.